



Licenciement pour faute de rentabilité

Par **derucki**, le **19/03/2012** à **20:53**

Bonjour,
Je travaille dans un salon de coiffure. Après 5 ans d'ancienneté mon employeur veut me licencier pour faute (je ne suis pas rentable) qu'elle me dise sans cesse, est-ce vraiment un motif si oui ai-je droit à une prime de licenciement et le droit de m'inscrire à pole-emploi? merci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **20/03/2012** à **19:01**

Bonjour
Qu'entend votre employeur par l'expression "vous n'êtes pas rentable"?
Ce n'est pas un motif de licenciement.
Avant de vous licencier, votre employeur devra vous convoquer à un entretien préalable et vous indiquer lors de cet entretien le ou les motifs qui pourront justifier un éventuel licenciement.
Comme je suppose que vous êtes moins de 11 salariés dans le salon de coiffure, il n'y a pas de délégué du personnel.
Donc, votre employeur devra obligatoirement vous préciser sur la lettre de convocation à l'entretien préalable (qu'il vous enverra en recommandé avec avis de réception ou remise en main propre contre décharge), que vous pourrez vous faire assister par un conseiller.
La lettre de convocation à l'entretien préalable devra mentionner que vous pourrez choisir ce conseiller sur une liste départementale de conseillers aux salariés.
Elle devra indiquer obligatoirement que vous pourrez obtenir cette liste auprès de l'inspection du travail ou de la mairie du lieu du salon de coiffure et préciser l'adresse de ces deux administrations.
En cas de licenciement qui ne sera pas pour faute grave mais peut être (j'en doute fortement) pour une cause réelle et sérieuse, l'employeur devra vous verser des indemnités de licenciement.
Vous aurez deux mois de préavis à effectuer (voir votre convention collective à ce sujet).
Vous pourrez vous inscrire au pôle emploi et percevoir des indemnités de chômage.
Vous pourrez également contester le licenciement (abusif), devant le Conseil

des Prud'hommes.rnrnCe qui vous permettra de réclamer des dommages et intérêts.rnrnAttendez de recevoir votre lettre de convocation à l'entretien préalable.rnrnA quand remonte votre dernière visite médicale à la médecine du travail?rnrnVotre employeur a attendu 5 ans pour vous dire que vous n'étiez pas rentable.rnrnLe salon de coiffure ne traverserait pas une petite crise financière actuellement?rnrnVous pourriez communiquer le numéro de siret de votre employeur. Ce numéro est obligatoirement inscrit sur votre bulletin de salaire.rnrnCela permettra au forum de faire quelques petites vérifications.

Par **derucki**, le **20/03/2012** à **19:28**

Réponses à vos questions.Ma dernière visite médicale à la médecine du travail remonte au 12/07/2010 et le n° de siret de mon employeur est : 49996686900020. Merci

Par **derucki**, le **20/03/2012** à **20:01**

A la question "vous n'etes pas rentable" c'est que je n'atteinds pas l'objectif fixé sur mon contrat de travail (faire un chiffre d'affaire mensuel de 4000€ TTC) et ceci d'après mon employeur est un motif de licenciement pour faute comme il est indiqué sur le contrat. merci

Par **derucki**, le **20/03/2012** à **20:01**

A la question "vous n'etes pas rentable" c'est que je n'atteinds pas l'objectif fixé sur mon contrat de travail (faire un chiffre d'affaire mensuel de 4000€ TTC) et ceci d'après mon employeur est un motif de licenciement pour faute comme il est indiqué sur le contrat. merci

Par **pat76**, le **21/03/2012** à **14:58**

BonjourrnrnSociété JRPP enseigne SHAMPOO à Saint SaulvernVotre employeur peut éventuellement engager une procédure de licenciement pour absence de résultats, mais Mme Patricia PASSSION devra prouver que les objectifs pouvaient être atteints.rnrnElle ne pourra pas invoquer de faute grave et devra vous laissez faire le préavis ou vous le payer si elle vous en dispense.rnrnVous avez 5 ans d'ancienneté donc vous avez fait l'ouverture du salon si j'en juge à la date de sa création (28/08/2007) (j'habitais encore Valenciennes à cette époque).rnrnCe que votre patronne ne vous dit peut être pas, c'est que depuis 2009, la situation financière du salon, s'est fortement dégradée.rnrnDécision en date du 30 mars 2009 de continuer l'activité malgré la perte de la moitié du capital.rnrnMême décision pour le même motif en date du 31/03/2010.rnrnJe n'ai pas vu les comptes de 2011, mais ils ne doivent pas être plus brillants que ceux des deux années précédentes.rnrnAu mois de juin 2009, le salon avait changé d'adresse?rnrnJe pense que votre patronne veut vous licencier pour absence de résultats ce qui sera une cause réelle et sérieuse afin d'éviter à devoir vous licencier pour raison économique si la situation financière du salon de coiffure continue à se dégrader.rnrnElle n'aura pas ainsi, l'obligation de chercher à vous reclasser.rnrnIl y a d'autres

salariés en dehors de vous?

Par **derucki**, le **21/03/2012** à **21:40**

Bonjour. Que dois je faire? je ne sais plus. Les 2 coiffeuses qui travaillent au salon sont de mèche avec Mme PASSION ce sont des amies très intimes j'ai 3 personnes qui me rendent mes journées insupportables. Quand Mme PASSION ne s'invente pas des lois elle s'invente des statuts par exemple au sujet de mon coeficient. Depuis 5 ans c'est à dire depuis l'ouverture du salon elle m'a toujours laissé au coeff 110, je sais et je suis conciente que j'ai un problème plus important SVP pouvez vous en essayant peut être d'éviter les tribunaux (faute de moyens) me conseiller cela maidera surement pour me remonter le morale car là je crois que je frise la dépression. Dans l'attente de vous lire, grand merci.

Par **pat76**, le **22/03/2012** à **14:04**

BonjourrrrrDe quelle convention collective dépendez-vous?rrrrVous avez pensé à voir votre médecin traitant?

Par **derucki**, le **22/03/2012** à **21:35**

Bonjour. Tout d'abord un grand merci pour toutes vos réponses, ça me remonte un peu le morale. A votre première question: je dépends de la Convention Collective Nationale de la Coiffure et pour mon médecin traitant je suis allé le voir à son cabinet le 01/03/2012, m'a fait un certificat comme quoi je présentais un état dépressif suite à des problèmes conflictuels au travail et avec un traitement je voulais quand même retourner au salon mais il s'avère que le lundi 05/03/2012 il était obligé de se déplacer chez moi à mon domicile et de me prescrire d'autres médicaments et un arrêt de 8 jours.(Dr CLAUDE LEPAGE de GUESNAIN 59287) Merci beaucoup.

Par **pat76**, le **23/03/2012** à **14:43**

BonjourrrrrArrangez-vous avec votre médecin traitant pour faire prolonger votre arrêt pour qu'il soit supérieur à 21 jours.rrrrrL'employeur aura alors obligation de vous envoyer à la médecine du travail pour un examen médical de reprise.rrrrrA partir de cet instant, vous expliquerez la situation conflictuelle avec votre employeur et que ce harcèlement moral vous a rendu dépressive.rrrrrIl pourra alors, prendre, éventuellement, la décision de vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé.rrrrrrrQuestion, vous avez le droit à une prime si vous atteignez votre objectif de 4000 euros?

Par **derucki**, le **23/03/2012** à **20:50**

Bonjour. Une énorme erreur de ma part c'est glissée dans la rédaction de mes messages ce n'est pas 4000€ de chiffre d'affaire que je dois réaliser mensuellement mais 4500€. Pour une prime d'intéressement je dois atteindre toujours les 4500€ de chiffre + 13% de mon salaire brut en vente laques, shampoings, crèmes etc etc (plus le salaire augmente, plus le pourcentage augmente) S'il y a non réalisation de ce double objectif, je n'ai droit à aucune prime et depuis 5 ans seulement 2 ou 3 fois j'ai bénéficié de cette prime évaluée à 20 ou 30€ alors que cet objectif était souvent atteint Pour l'arrêt de maladie j'ai repris le travail le 12/03/2012 (que 8 jours de repos tellement j'avais peur de représailles.) NOTA: aujourd'hui même Mme PASSION c'est (arrachée les cheveux) nous avons eu que 4 clients. De mars 2011 à mars 2012 le chiffre d'affaire du salon a encore baissé de 5000€ Mme PASSION dit qu'elle n'a plus qu'une semaine pour combler ce déficit. Dans l'attente de vous lire encore merci.

Par **pat76**, le **24/03/2012** à **14:32**

BonjourrrrrnC'est bien ce que je pensais, votre employeur veut vous licencier pour faute, pour ne pas avoir à le faire pour raisons économiques;rrrrnPour ce qui est de la clause de l'intéressement, je doute qu'elle soit acceptable par le Conseil des Prud'hommes tant l'objectif à réaliser ne paraît pas plausible.rrrrnVous licencier pour ce motif, serait requalifié en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.rrrrnLes vérifications que j'ai faites concernant la situation financière du salon me conforte dans mon impression que votre employeur ne veut pas de licenciement économique et veut se séparer de vous autrement.rrrrnJe pense que le Tribunal de Commerce va désigner un mandataire judiciaire dans très peu de temps si votre employeur n'a qu'une semaine pour combler le déficit.rrrrnVous avez repris le travail après 8 jours d'arrêt par peur de représailles; vous avez des droits que votre employeur ne pourra pas éternellement ignorer.rrrrnEn cas de pression trop forte de la part de votre patronne, retournez voir votre médecin traitant et prenez un arrêt d'un mois.rrrrnJe vous indiquera par la suite les démarches à effectuer.rrrrnVotre patronne devra vendre pour 4500 euros de laque et autres produits elle-même. Si elle n'atteint pas ce résultat, elle pourra se licencier...

Par **derucki**, le **25/03/2012** à **21:26**

Bonjour. A votre question du 21/03/2012 si au mois de juin 2009 le salon a changé d'adresse, d'après mes renseignements il est dit: le 04/06/2009 Transfert du siège dans le ressort du Tribunal de Commerce. Dans votre message du 23/03/2012 je lis que la médecine du travail pourrait prendre la décision de me déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de ma santé dans ce cas que qu'advient-il de moi, qu'elle sera ma position, et comment se déroulera la suite? et pour conclure cette journée, je tiens à dire que je ne peut pas pas prendre un arrêt de maladie car je suis en ménage que depuis quelques jours et ma situation financière n'est pas faramineuse (bien entendu sauf par obligation). Encore grand merci.

Par **loulou**, le **06/04/2012** à **00:49**

bonjour a tous voila je tiens aussi a te dire que je suis dans la même situation que toi. je suis aussi coiffeuse depuis 7 ans dans un salon et il ya 6 mois on à etait racheté par un employeur qui nous harcèle toute la journée il nous oblige a vendre chiffres etccccc.rnil m'a menacé de me licencier si je respecte pas son fonctionnement j'ai vraiment la pression j'ai contacté l'inspection du travail mais rien a faire je suis dans le flou jai besoin d'aide merci

Par **pat76**, le **06/04/2012** à **14:43**

Bonjour loulou
Vous avez un % sur le chiffre d'affaire prévu avec une clause d'objectifs à tenir, dans votre contrat de travail ?
Vous pouvez obtenir des témoignages écrits sur le harcèlement moral et les propos de licenciement que vous tiens l'employeur si vous ne faites pas du chiffre?
Juste un conseil, pour voir la réaction de votre employeur.
Vous lui adressez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.
Vous précisez que c'est au visa de l'article R 4624-18 du Code du travail que vous faites votre demande.
Vous ajoutez qu'au visa de l'alinéa 1 de l'article L 4121-1 du Code du travail; l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés.
Vous garderez une copie de votre lettre.
Vous n'aurez pas à donner le motif de votre demande de rendez-vous à la médecine du travail, secret de la vie privée et secret médical.
Un refus de la part de votre employeur de prendre ce rendez-vous, sera une faute grave de sa part qui vous ouvrira droit à des dommages et intérêts si vous engagez du fait de ce refus, une procédure devant le Conseil des Prud'hommes.

Par **loulou**, le **08/04/2012** à **13:25**

bonjour pat76 merci d'avoir pris le temps de me répondre. en effet dans mon contrat de travail il est écrit que je dois faire 4800e pour etre rentable ensuite si je dépasse se seuil de rentabilité jai des % sur mon chiffres d'affaire exemple si je fais 5000e jai 20e net sur mon salaire. donc pas grand choses! sinon jai contacté la médecine du travail normalement je reçois une convocation avant fin avril. j'espère avoir le soutien de la médecine du travail.

Par **derucki**, le **01/05/2012** à **21:05**

Bonjour pat76 dans votre message du 20/03/2012 vous me parliez de me faire assister par un conseiller de salariés excusez mon ignorance mais quel est le role de cette personne?vu mon état de santé en ce moment je voulais prendre rendez-vous dans un bureau syndical à Valenciennes,je voudrai votre avis car le chiffre d'affaire du salon de coiffure n'arrete pas de chuter et mes nerfs risquent de lacher encore plus vu la vie que me fait mener mon employeur ainsi que mes deux collègues de travail. MERCI

Par **pat76**, le **02/05/2012** à **16:52**

Bonjour DeruckirnrnVous ne vous êtes pas mis en arrêt de travail pour harcèlement?nrnVous avez vu le médecin du travail?

Par **derucki**, le **02/05/2012** à **20:52**

Bonjour pat76 j'ai pris un arret maladie que du 05-03-12 au 12-03-12 pour dépression,ensuite j'ai repris le travail tellement j'avai peur de représailles et l'attestation de salaire pour mes indemnités journalières mon employeur l'a envoyé à son comptable qu'aujourd'hui suite aux nombreuses réclamations de ma part tout ceci pour m'ennuyer,de plus il sait que je viens de me mettre en ménage et que pour moi chaque cent compte.Si je prends un arret de maladie pour une période beaucoup plus longue vu mon salaire je n'arriverai pas à subvenir à mes besoins,mon employeur me fait énormément de mal et les dernières nouvelles c'est que je ne peut meme pas accepter l'invitation de mes parents à passer une quinzaine de jours au soleil dans le sud avec eux ,mon employeur m'a (éclaté) mes congés je ne peut rien entreprendre.Pour vous montrer à quel point elle est méchante avec moi c'est que l'année dernière j'ai posé congés du 01-04-12 au 15-04-12 congés acceptés oralement de ce fait pris un billet d'avion pour aller voir de la famille en GUADELOUPE me suis vu refuser ces congés à la dernière minute et à ce jour j'en suis à 650€ de ma poche (moins quelques frais d'aéroport) qui m'ont été remboursés avec bien du mal. MERCI pour vos conseils

Par **pat76**, le **03/05/2012** à **13:42**

BonjournrnJe vous donne juste un conseil, allez à l'inspection du travail exposé votre situation, ensuite allez voir un syndicat pour vous faire aider.nrnVous craignez trop votre employeur et il profite de la situation.nrnIl ne pouvait annulez vos congés payés au dernier moment, l'employeur ne peut plus modifier la date de départ en congés à moins d'un mois de la date prévue.nrnIl peut pour la durée du congé principal qui se prend en le 1er juin et le 31 octobre donner moins de 12 jours et plus de 24 jours ouvrables.nrnLorsque vous posez vos congés payés, faite le par lettre recommandée avec avis de réception et vous gardez une copie de la lettrenrnEn cas de litige, vous avez une trace, surtout si l'employeur n'a affiché aucun planning des départs en congés payés. Ce qui est une obligation au moins deux mois avant la date prévue du départ.